



D.2018.03.28.10.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

10 - PROJETS TERRITORIALISES**10.6 - Doublement de la Capacité Ligne A - Station Mirail Basso Cambo : Avenant n° 1 au marché n°52M 2016 12945 M « Gros œuvre - Second œuvre » conclu avec l'entreprise GTM SO : Autorisation de signer l'avenant**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-6D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical, a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2017.02.01.3.7 du 01 février 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer le marché concernant la réalisation des travaux du lot n° 2 « Gros œuvre – Second œuvre » relatif à la réalisation des aménagements de la station Mirail Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

Le marché n° 52M 2016 12945 M, d'un montant de 484 901,23 € HT, a été notifié à l'entreprise GTM SO, le 13 mars 2017, pour une durée de 15 mois.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché une modification à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En l'occurrence, l'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières est annulé et remplacé par :

- Application d'un revêtement lasure opaque de même teinte que celle existante en sous face des quais existants. Surface 127 m².
- Fourniture et pose d'un filet anti volatile maille carré 19 x 19 mm couleur noire constitué de fils polyéthylène haute densité. Surface 127 m².
- Emplacement : sous face de l'extension quai.

2° - Présentation de l'avenant

Cette modification consiste à remplacer le faux plafond extérieur prévu au marché par une peinture en sous face du quai étendu et la mise en place d'un filet anti-oiseau ; elle fait suite à une décision en cours d'étude d'exécution d'assurer un traitement de l'extension en continuité de l'existant. Cette modification est sans incidence financière.

Cet avenant est donc sans incidence sur le montant et le délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 52M 2016 12945 M et d'en autoriser la signature.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-10-6D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

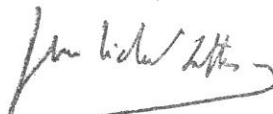
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2016 12945 M conclu avec l'entreprise GTM SO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

STATION MIRAIL BASSO CAMBO

LOT N° 2 : GROS ŒUVRE – SECOND ŒUVRE

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2016 12945 M

FEVRIER 2018

Titulaire : GTM SO



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-6D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

C.d'A

PREAMBULE

Par délibération n° 2017.02.01.3.7 du 01 février 2017, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché concernant la réalisation des travaux du lot n° 2 « Gros œuvre – Second œuvre » relatif à la réalisation des aménagements de la station Mirail Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

Le marché n° 52M 2016 12945 M a été notifié le 13 mars 2017 pour une durée de 15 mois.

Le montant global du marché s'élève à 484 901,23 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché une modification à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Cet avenant est donc sans incidence sur le montant et le délai global du marché.

ARTICLE 2 – MODIFICATION APPORTEE AU CCTP

L'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières est annulé et remplacé par :

- Application d'un revêtement lasure opaque de même teinte que celle existante en sous face des quais existants. Surface 127 m².
- Fourniture et pose d'un filet anti volatile maille carré 19 x 19 mm couleur noire constitué de fils polyéthylène haute densité. Surface 127 m².
- Emplacement : sous face de l'extension quai.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le 22/02/18

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



C. d'ABOVILLE